



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Date de la convocation
21 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 27 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER.

Excusés ayant donné procuration : Frédéric BARRÉ pouvoir à Éric BRÉHIN, Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN.

Excusés : Frédéric BARRÉ, Bernard PENNETEAU, Ellen SCHMITT, Alain BERG, Sandra MARCK

A été nommé secrétaire : Monsieur Benoit PERRIER

Date d'affichage
29/04/2026

Date de réception en s/Préfecture
29/04/2026

D-26-04-32

Élan Cité - Contrat d'extension de garantie pour la maintenance du radar pédagogique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la société ÉLAN CITÉ un contrat d'extension de garanti suite à l'installation d'un radar pédagogique sur la commune en 2024.

Ce contrat d'extension de garantie permettra de pérenniser la bonne prise en charge du matériel à moindre coût, en cas de panne, et d'étendre la garantie initiale dans les mêmes conditions.

La proposition de la société ÉLAN CITÉ prend en charge :

LES REPARATIONS

- Prise en charge Aller-Retour du produit par GEODIS pour retour dans leurs ateliers
- Expertises et diagnostics
- Réparations – toutes pièces et main d'œuvre
- Traitement prioritaire de l'appareil lors des retours

LES ASSISTANCES

- Assistances techniques téléphoniques à l'utilisation du journal
- Aide à l'installation et utilisation des logiciels
- Aide aux paramétrages et mise à jour des logiciels si nécessaire

LES FORMATIONS



- Formation à l'utilisation du radar (gestion quotidienne)
- Formation à l'utilisation des logiciels
- Formation « statistiques » EVOCOM/EVOMOBIL/EVOGRAPH si nécessaire (même pour de nouveaux collaborateurs)

Ce présent contrat prendra effet à l'issue de la garantie commerciale accordée en 2024. Il est conclu pour une **durée de 3 ans soit à compter du 05/08/2026 au 04/08/2029**.

La redevance annuelle du radar EVOLIS a pour tarif : 199 € H.T./an/radar, soit 238.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ACCEPTER le contrat d'extension de garanti de la société ÉLAN CITÉ telle que proposées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la société ÉLAN CITÉ, les mandats et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 29 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).